

# **Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence**

**Rapport au gouvernement pour l'année 2015**

## Table des matières

1. Introduction	3
2. Composition du Comité	4
3. Statistiques	5
3.1. Considérations générales	5
3.2. Interventions policières et expulsions (2005-2015)	6
3.3. Police Grand-Ducale	7
3.4. Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch	13
3.5. Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)	15
3.6. Service de consultation et d'aide pour auteurs de violence domestique « Riicht eraus »	23
4. Travaux du Comité	33

## 1. Introduction

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique dispose dans son article IV qu'il est créé un comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence (désigné par la suite « le Comité ») composé de représentants d'instances étatiques compétentes pour la mise en œuvre de la loi sur la violence domestique, de services d'assistance aux victimes de violence domestique agréés et de services agréés prenant en charge les auteurs de violence domestique.

Instauré par règlement grand-ducal du 24 novembre 2003, le Comité a plusieurs missions, à savoir centraliser et étudier les statistiques établies par les instances susmentionnées et examiner la mise en œuvre et les problèmes éventuels au niveau de l'application pratique de la loi et de soumettre au gouvernement les propositions qu'il juge utiles. Le Comité est un organe consultatif assumant un rôle indispensable de forum de discussion entre les différents acteurs concernés en vue d'une meilleure coopération dans cette matière sensible.

Le règlement grand-ducal du 24 novembre 2003 prévoit qu'au moins une fois par an, au plus tard le 1er mars de chaque année, le Comité transmet, sous forme d'un rapport écrit, les statistiques et le résultat des examens susvisés au Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Égalité des chances.

Dans ce rapport, les termes « victime » et « auteur » sont utilisés de façon neutre.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 5 mai 2016.

## 2. Composition

Au cours de 2015, la composition du Comité a connu des changements. En date du 20 mars 2015, Mme Laurence Bouquet, représentant le service d'aide aux auteurs de violence domestique Riicht eraus, a été nommé membre effectif en remplacement de M. Georges Haan.

La composition du Comité au 31 décembre 2015 est donc la suivante :

	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Ministère de l'Égalité des chances</b>	Isabelle Schroeder (Présidence) Ralph Kass (Vice-Présidence)	Henri Feltgen Andrée Hauptert
<b>Ministère de la Justice</b>	Pascale Millim	Nancy Carier
<b>Ministère de la Sécurité intérieure</b>	Martine Schmit	Marc Becker
<b>Police Grand-Ducale</b>	Kristin Schmit	Myriam Meyer
<b>Parquet du Tribunal d'Arrondissement Luxembourg</b>	Doris Woltz	Laurent Seck
<b>Parquet du Tribunal d'Arrondissement Diekirch</b>	Aloyse Weirich	Caroline Godfroid
<b>Service d'assistance aux victimes de violence domestique</b>	Joëlle Schranck Monique Blitgen	Olga Strasser Céline Gérard
<b>Service d'aide aux auteurs de violence domestique</b>	Laurence Bouquet Gilles Dhamen	Daniela Cabete Rita Thill

### 3. Statistiques

#### 3.1. Considérations générales

Les statistiques sont communiquées par les Parquets des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, la Police Grand-Ducale, le Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD) et le service prenant en charge les auteurs de violence domestique (Riicht eraus). Bien que ces statistiques se recoupent sur certains aspects, on constate néanmoins qu'elles y mettent des accents différents selon leurs missions respectives.

Alors que le SAVVD met en exergue les aspects démographiques et sociologiques des victimes et des auteurs tout en se concentrant sur les expulsions en tant que telles, la Police Grand-Ducale fournit une image globale de toutes les interventions policières. Les Parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch renseignent à leur tour entre autres sur les jugements rendus en matière de violence domestique. Depuis septembre 2013, les services agréés prenant en charge les auteurs de violence domestique sont membres du Comité. Le service « Riicht eraus » de la Croix-Rouge est le seul service de ce genre au Luxembourg au même titre que le SAVVD de Femmes en détresse a.s.b.l.

Le rapport fournit un état des lieux détaillé et indispensable en matière de l'application passée, présente et future de la législation portant sur la violence domestique. Dans l'optique d'obtenir une interprétation plus approfondie des chiffres, le Comité avait initié en 2012 la réalisation d'une étude scientifique sur les causes de la violence domestique au Luxembourg. Le Luxembourg Institute of Health (LIH) (anciennement le CRP Santé) avait lancé en décembre 2012 un projet de recherche mandaté par le Ministère de l'Égalité des chances intitulé : « Violences domestiques au Grand-Duché de Luxembourg : étude des causes pour une politique de prévention ciblée ». L'étude a été présentée le 5 mars 2015 dans le cadre d'une conférence internationale à l'occasion de la célébration de la Journée Internationale de la Femme<sup>1</sup>.

Le LIH s'est focalisé sur les conditions de vie dans lesquelles émergent des relations dominées par la violence, ainsi que sur les causes. Par ailleurs, l'Institut a comparé l'évolution observée depuis 2003 dans le domaine des violences domestiques et a analysé de façon approfondie les origines et les causes de ces violences. L'Institut a finalement proposé des recommandations en termes d'information, de sensibilisation et de prévention qui ont fait l'objet d'une analyse approfondie par le Comité. Ainsi, l'étude a permis d'aller au-delà des statistiques annuellement collectées par les instances représentées au sein du Comité et constitue un complément important à la réforme de la loi sur la violence domestique achevée en 2013.

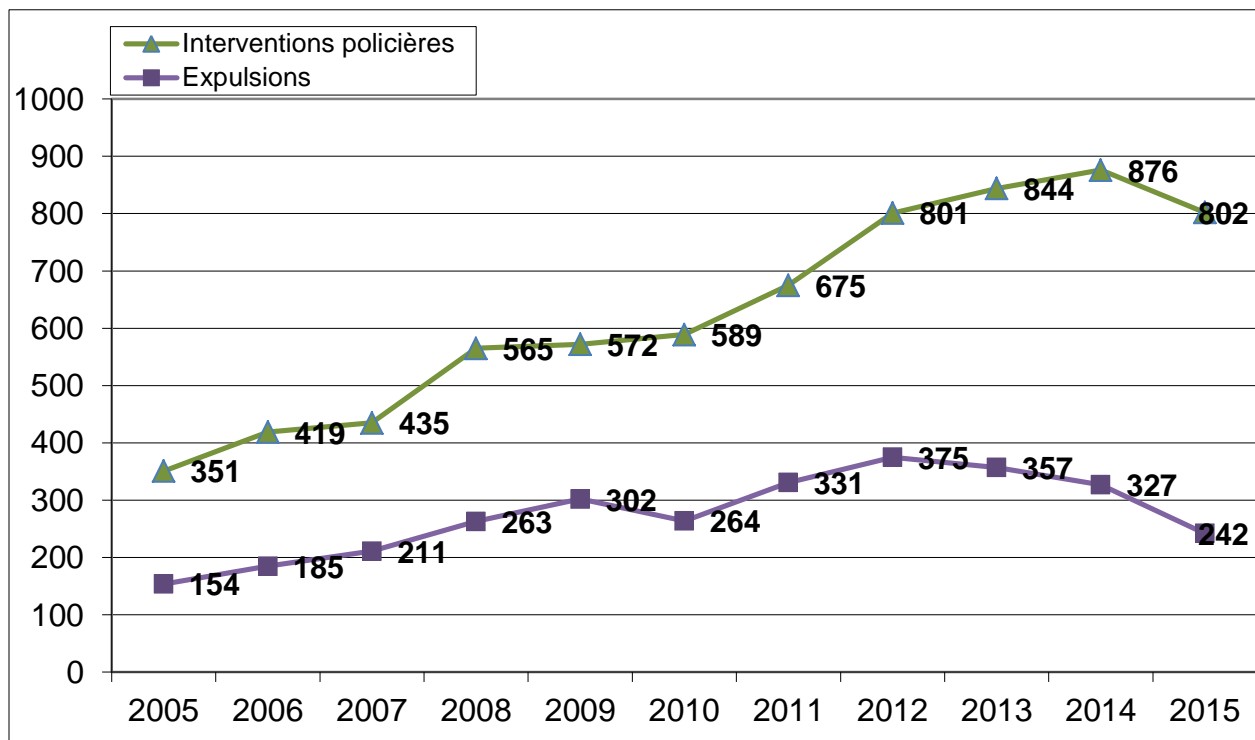
---

<sup>1</sup> <http://www.mega.public.lu/fr/actualites/2015/03/etude-violence-domestique/index.html>

### 3.2. Interventions policières et expulsions (2005-2015)

Au cours de l'année 2015, la Police Grand-Ducale a procédé 802 interventions policières, dont 242 interventions ont donné lieu à une expulsion. L'évolution temporelle de ces deux chiffres clés depuis 2005 est illustrée par le graphique ci-dessous. Il en ressort que les expulsions connaissent une baisse substantielle de 85 unités par rapport à 2014. Il en est de même pour les interventions policières qui ont baissé pour la première fois depuis le début de leur enregistrement statistique en 2004 pour atteindre le niveau de 2012.

Graphique 1 – Interventions et expulsions 2005-2015



Sources : Police Grand-Ducale, Parquets auprès des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch ; Graphique : Ministère de l'Égalité des chances

### 3.3. Police Grand-Ducale

#### 3.3.1. Interventions policières

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a créé un cadre légal pour protéger dans l'urgence les personnes victimes de violence domestique. La Police Grand-Ducale, avec l'autorisation du Procureur d'Etat, procède à l'expulsion de l'auteur à l'égard de la personne proche avec laquelle elle cohabite. Toute intervention policière conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention et, le cas échéant, à une expulsion.

Au cours de l'année 2015, la Police Grand-Ducale a procédé à 802 interventions ce qui représente une diminution de 8,45 % par rapport à 2014 (876). Le nombre des expulsions autorisées par le Parquet a été de 242 (327 en 2014). En moyenne, la Police Grand-Ducale est intervenue 66,84 fois et a procédé à 20,17 expulsions par mois.

#### 3.3.2. Répartition régionale des interventions policières

La répartition régionale des interventions (par centres d'intervention et par communes) est illustrée par les tableaux suivants. Le premier tableau indique que la majorité des interventions se sont concentrées dans les centres d'intervention de Luxembourg et d'Esch-Alzette.

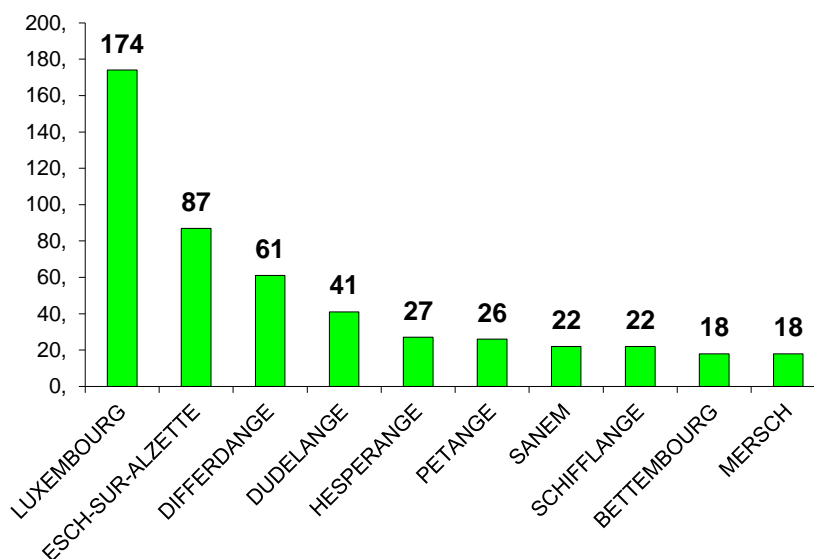
**Tableau 1 : Interventions par centres d'intervention**

Centre d'intervention	Interventions	en %
Capellen	52	6,48
Diekirch	84	10,47
Esch-Alzette	345	43,01
Grevenmacher	59	7,36
Luxembourg	215	26,81
Mersch	47	5,86
<b>Total</b>	<b>802</b>	<b>100</b>

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

Si l'on compare les interventions par commune, on constate que Luxembourg, Esch/Alzette, Differdange, Dudelange ou Pétange ont enregistré des baisses par rapport à 2014, tandis que Hesperange est la seule ayant connu une hausse par rapport à 2014. Bettembourg et Schifflange ont fait leur entrée dans le « top 10 » des communes les plus touchées par les interventions policières en matière de violence domestique.

Graphique 2 : Interventions policières par communes



Source et graphique : Police Grand-Ducale

Tableau 2 : Interventions policières par commune

Commune	Interventions	en %
Luxembourg	174	21,69
Esch-Alzette	87	10,85
Differdange	61	7,60
Dudelange	41	5,11
Hesperange	27	3,37
Pétange	26	3,24
Sanem	22	2,74
Schiffflange	22	2,74
Bettembourg	18	2,24
Mersch	18	2,24
Autres communes	306	38,15
<b>Total</b>	<b>802</b>	<b>100</b>

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

### 3.3.3. Infractions répertoriées dans le contexte des expulsions

En ce qui concerne les délits en rapport avec la violence domestique, il s'agit majoritairement de coups et blessures entraînant ou non une incapacité de travail. En



2015, le nombre des procès-verbaux de ces chefs s'est élevé à 217 (300 en 2014) ce qui représente de loin la majorité des délits répertoriés. Les menaces de mort enregistrées sont en diminution pour se chiffrer à 42 en 2015 (53 en 2014). La majorité des expulsions ont eu pour cause une menace ou une atteinte à l'intégrité physique.

**Tableau 3 : Délits en relation avec une expulsion**

	Total	%
Einfacher Diebstahl	5	0,9%
Diebstahl vermittelt falscher Schlüssel	1	0,2%
Totschlagversuch	1	0,2%
Abtreibungsversuch	1	0,2%
Angriff Schamhaftigkeit	1	0,2%
Notzucht	5	0,9%
Freiheitsberaubung	3	0,6%
Schläge u. Verwundungen ohne Arbeitsunfähigkeit	176	32,4%
Schläge u. Verwundungen mit Arbeitsunfähigkeit	41	7,5%
Gewalttätigkeiten	25	4,6%
Jugendschutz	22	4,0%
Drohungen (Verbal-Schriftl.) gegen Personen oder Eigentum	51	9,4%
Morddrohungen	42	7,7%
Drohungen mit Feuerwaffen	2	0,4%
Drohungen mit Stichwaffen	9	1,7%
Injurien	67	12,3%
Realinjurien	6	1,1%
Diffamation	1	0,2%
Zerstörung von fremdem bewegl. Eigentum	1	0,2%
Zerstörung von Dokumenten, Wertpapieren	1	0,2%
Beschädigung von nicht bewegl. Eigentum	1	0,2%
Beschädigung von fremdem bewegl. Eigentum	26	4,8%
Fahren trotz gerichtlichem Fahrverbot	1	0,2%
Fahren ohne gült. Führerschein	1	0,2%
Führerscheinentzug Alkohol (>=0.55 mg/l, art12/2 al1)	1	0,2%
Amtsbeleidigung durch Worte/Gebärden	3	0,6%
Öffentliches Ärgernis durch Trunkenheit	4	0,7%
Verbotene Waffen	1	0,2%
BTM-Konsum	3	0,6%
BTM-Besitz	2	0,4%

Verstoss gegen gerichtliche Auflagen	1	0,2%
Beschlagnahmung	17	3,1%
Internierung geschloss./psy.Anstalt (Art. 37 Polizeigesetz)	6	1,1%
Haus oder Körperdurchsuchung	6	1,1%
Festnahme laut Artikel 39 CIC	4	0,7%
Verhaftung/Sicherheitsgewahrsam (Art.28 Schankwirtschaftsg.)	5	0,9%
12 Stunden-Sicherheitsgewahrsam eines Rasenden (Art.37 Pol.)	1	0,2%
Total:	544	100%

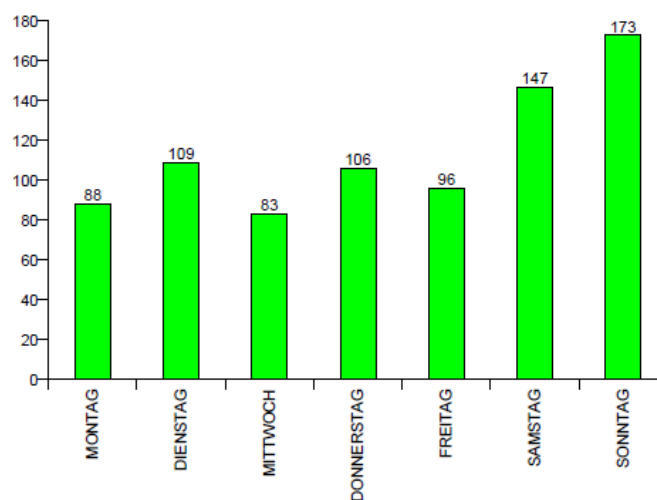
Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

A noter que les infractions reprises au tableau 3 ne sont pas exclusivement celles énumérées à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, telle que modifiée, mais toutes les infractions constatées par la Police Grand-Ducale lors de leurs interventions dans le cadre des violences domestiques. Ces infractions sont prises en considération par le Parquet pour apprécier la situation globale (degré et nature de la violence, problèmes d'alcool etc.) lui permettant de prendre en premier lieu une décision relative à l'expulsion et par après décider du traitement subséquent du dossier pénal.

### 3.3.4. Interventions policières en semaine et réparties sur l'année

Le graphique suivant montre que la majorité des interventions policières s'effectuent le weekend.

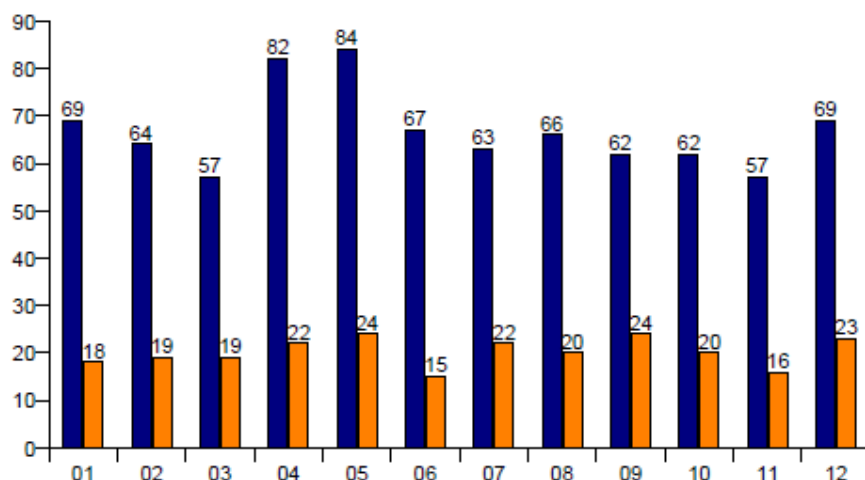
Graphique 3 : Interventions policières en semaine



Source et graphique : Police Grand-Ducale

Le graphique suivant fournit une indication sur le nombre des interventions policières et des expulsions réparties sur les douze mois de 2015. Des pics remarquables sont à constater pour les mois d'avril et de mai.

**Graphique 4 : Interventions policières et expulsions par mois**



Source et graphique : Police Grand-Ducale

### 3.2.5. Victimes par sexe et âge

Le tableau suivant montre que pour l'année 2015, 62,36 % des victimes sont de sexe féminin et 37,64 % de sexe masculin ce qui représente un statu quo par rapport à 2014. 168 victimes ont été mineures, ce qui représente une augmentation substantielle de 36,58 % par rapport à 2014. Les tranches d'âge de 30-35, de 35-40 et >50 sont plus concernées et représentent à elles seules 46,5 %. 17,5 % des victimes avaient plus de 50 ans.

**Tableau 4 : Répartition des victimes par sexe et âge**

	<8	8<14	14<18	18<21	21<25	25<30	30<35	35<40	40<45	45<50	>= 50	Total
<b>Masculin</b>	38	23	30	20	17	52	63	55	55	48	85	486
<b>Féminin</b>	29	22	26	37	41	102	123	117	109	88	111	805
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>45</b>	<b>56</b>	<b>57</b>	<b>58</b>	<b>154</b>	<b>186</b>	<b>172</b>	<b>164</b>	<b>136</b>	<b>196</b>	<b>1291</b>
<b>%</b>	<b>5,2</b>	<b>3,5</b>	<b>4,3</b>	<b>4,4</b>	<b>4,5</b>	<b>11,9</b>	<b>14,4</b>	<b>13,3</b>	<b>12,7</b>	<b>10,5</b>	<b>15,2</b>	<b>100</b>

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

### 3.2.6. Auteurs par sexe et âge

En 2015, 66,66 % des auteurs étaient de sexe masculin et 33,33 % de sexe féminin (en 2014 : 65,73 % hommes ; 34,26 % femmes). 3,28 % des auteurs étaient mineurs, et ont, le cas échéant, été placés par le biais d'une mesure de garde provisoire dans le cadre de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse seule applicable aux mineurs de moins de dix-huit ans. Les catégories d'âge les plus représentées parmi les auteurs sont

celles de 30-35, de 40-45 et la catégorie au-dessus de 50 ans qui représentent à elles seules 48,71 %. 16,3 % des auteurs avaient  $\geq 50$  ans.

**Tableau 5 : Répartition des auteurs par sexe et âge**

	< 8	8<14	14<18	18<21	21<25	25<30	30<35	35<40	40<45	45<50	>=50	Total
<b>Masculin</b>	1	3	22	29	33	79	122	105	115	89	152	750
<b>Féminin</b>	0	1	10	14	26	58	66	65	62	42	31	375
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>32</b>	<b>43</b>	<b>59</b>	<b>137</b>	<b>188</b>	<b>170</b>	<b>177</b>	<b>131</b>	<b>183</b>	<b>1125</b>
<b>%</b>	0,1	0,4	2,8	3,8	5,2	12,2	16,7	15,1	15,7	11,6	16,3	100

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

### 3.4. Tribunaux d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch

#### 3.3.1. Expulsions

Les expulsions autorisées par les deux Parquets ont diminué par rapport à 2014 (327) de 25,99 % pour se chiffrer à 242.

Le nombre de dossiers en matière de violence domestique dont fut saisi le Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg a sensiblement diminué pour atteindre 706 en 2015 par rapport à 790 en 2014. 216 expulsions ont été autorisées ce qui correspond à un taux de 30,59 %, alors que 490 demandes ont été refusées, ce qui représente un taux de 69,40 %. Ces chiffres s'expliquent par des raisons tenant chaque fois à des circonstances propres aux affaires considérées dans leur particularité. Par rapport à 2014, on constate que les expulsions autorisées ont diminué de 25,77 % et les expulsions refusées ont diminué de 1,80 %.

Le Parquet auprès du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch a été saisi en tout de 179 dossiers de violence domestique ce qui correspond à une augmentation de 7,18 % par rapport à 2014. Il a autorisé 26 expulsions, ce qui correspond à une diminution de 27,77 % par rapport à 2014.

#### 3.3.2. Jugements

En 2015, il y a eu 135 jugements relatifs à la violence domestique, donc 11 jugements par le Tribunal d'arrondissement de Diekirch et 124 par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, ceci en grande majorité sur base de l'article 409 du Code pénal. Le nombre total des requêtes déposées en interdiction de retour au domicile suite à une mesure d'expulsion (Article 1017-1 et suivants du NCPC) s'élève à 87, soit moins d'un tiers des expulsions autorisées. 11 affaires ont été rayées.

**Tableau 6 : Requêtes en interdiction de retour au domicile suite à une mesure d'expulsion (Articles 1017-1 et suivants de NCPC)**

	2015
Total des requêtes déposées	90
Total des interdictions prononcées	67
Demandes rejetées	11
Ordonnances contradictoires	44
Ordonnances par défaut	35
Affaires rayées	11

Source : Parquet Luxembourg ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

Le nombre total des affaires prononcées sur base des articles 1017-7 et/ou 1017-8 du Nouveau Code de procédure civile s'élève à 11.

### 3.3.3. Relation entre auteur et victime

La relation entre auteur et victime au moment de l'expulsion autorisée par les Parquets de Luxembourg et de Diekirch sont résumées dans le tableau suivant :

**Tableau 7 : Relation auteur-victime au moment de l'expulsion autorisée**

Relation entre la personne expulsée et la victime en nombre absolu	Total	Auteur			Victime		
		H	F	n.i.	H	F	n.i.
Autres	1			1			1
Beau-fils / Belle mère	1	1				1	
Beau-père / Belle-fille	2	2				2	
Colocataires	1			1			1
Concubin / Concubine	62	62				62	
Concubin de la mère / Fille de la concubine	1	1				1	
Concubine / Concubin	5		5		5		
Concubine / Concubine	3		3			3	
Épouse / Épouse	1		1			1	
Descendants	1			1			1
Épouse / Époux	5		5		5		
Époux / Épouse	101	101				101	
Ex-concubin / Ex-concubine	6	6				6	
Ex-concubine / Ex-concubine	1		1			1	
Ex-époux / Ex-épouse	3	3				3	
Fille / Mère	2		2			2	
Fils / Mère	10	10				10	
Fils / Père	1	1			1		
Fils adoptif / Père adoptif	2	2			2		
Frère / Frère	5	5			5		
Frère / Soeur	2	2				2	
PACS	14	14				14	
Père / Fille	8	8				8	
Père / Fils	4	4			4		
<b>Totaux</b>	<b>242</b>	<b>222</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>22</b>	<b>217</b>	<b>3</b>

Légende: H=homme, F=femme, n.i.=non identifié

Source : Parquet Luxembourg et Diekirch ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

On constate que la violence domestique est un phénomène très répandu dans les relations de couple. En 2015, la violence exercée par un enfant à l'égard d'un adulte est par rapport au chiffre global des expulsions en régression avec 15 cas sur 242 expulsions, ce qui correspond à un taux de 6,19 % (29 cas/327 expulsions en 2014). La violence exercée par un adulte sur un enfant a également régressé de cinq unités par rapport à 2014 pour atteindre 12 expulsions (17 en 2014).

### 3.5. Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)

#### 3.5.1. Aperçu général

La mission de ce service consiste à assister, guider et conseiller des personnes victimes de violence domestique en recherchant activement leur contact dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003. Depuis le 15 juin 2015, le SAVVD propose également un service psychologique pour les victimes de violence domestique.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, 242 expulsions ont été communiquées au service, parmi lesquelles quatre mineurs étaient victimes directes de l'expulsion. Le SAVVD note qu'au moment des 242 expulsions, 361 enfants (mineurs et majeurs) ont été victimes et/ou témoins de violence domestique, bien que ces enfants ne soient pas officiellement recensés comme tels.

Dans 89,67 % des cas (217), les victimes ont été du sexe féminin. Parmi les 25 victimes masculines (10,33 %), 13 ont été agressées par des auteurs masculins et 12 par des auteurs féminins. Pour l'exercice 2015, le SAVVD a relevé les particularités suivantes :

- Trois victimes sont entrées dans un foyer pour femmes ;
- Cinq victimes ont été hospitalisées pendant l'expulsion ;
- 123 (50,82 %) des auteurs étaient alcoolisés au moment de l'expulsion ;
- A côté des 242 victimes, le Parquet a signalisé 47 enfants (39 enfants mineurs et 8 enfants majeurs) comme personnes à protéger ;
- Dans 37 dossiers, il y a eu plusieurs victimes (39 mineurs et 11 majeurs)
  - dans 27 dossiers, il y a eu deux victimes
  - dans 7 dossiers, il y a eu trois victimes
  - dans 3 dossiers, il y a eu quatre victimes
- Sur demande de la victime, 59 membres de la famille concernés par la violence ont participé aux consultations avec la victime

En 2015, une prolongation de la mesure d'expulsion a été demandée dans 68 des cas (28,09 %). Cinq demandes ont été refusées par le tribunal.

**Tableau 8 : Demandes de prolongation**

Année	2011	2012	2013	2014	2015	en %
<b>Total</b>	105	111	100	85	38	<b>28,09</b>

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

Les alinéas suivants fournissent des informations détaillées sur l'âge, le sexe, la nationalité, la profession, la relation entre l'auteur et la victime, le nombre d'enfants vivant dans le ménage et sur la prise de contact avec le SAVVD.

### 3.5.2. Age

Le tableau suivant comporte une ventilation des victimes par catégorie d'âge et par catégorie mineurs/majeurs. Par rapport au total des victimes, la tranche d'âge de 31 à 40 ans est celle la plus représentée. Quatre mineurs ont été victimes directes de violence domestique.

**Tableau 9 : Age**

Mineurs	2011	2012	2013	2014	2015	en %
1 an			1			
5 ans					1	0,41
6 ans			1	1		
8 ans		1				
9 ans				1		
10 ans						
11 ans			1			
12 ans		1	1	1		
13 ans				1	1	0,41
14 ans	1	1			1	0,41
15 ans		1	3			
16 ans	3					
17 ans	1	2		3	1	0,41
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>1,65</b>
<b>Majeurs</b>						
18-30 ans	86	91	86	79	50	20,66
31-40 ans	123	120	131	104	82	33,88
41-50 ans	84	99	86	86	72	29,75
51-60 ans	21	29	32	33	27	11,16
61-70 ans	7	9	10	13	4	1,65
71	5	3	4	5	3	1,24
Inconnu			1			
<b>Total</b>	<b>326</b>	<b>351</b>	<b>350</b>	<b>320</b>	<b>238</b>	<b>98,35</b>
<b>Total des victimes</b>	<b>331</b>	<b>357</b>	<b>357</b>	<b>327</b>	<b>242</b>	<b>100</b>

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

### 3.5.3. Sexe

Parmi les 25 victimes de sexe masculin, 13 ont été agressées par des auteurs masculins.

**Tableau 10 : Sexe**

	2011	2012	2013	2014	2015	en %
<b>Féminin</b>	298	314	322	277	217	<b>89,67</b>
<b>Masculin</b>	33	43	34	50	25	<b>10,33</b>
<b>Total</b>	<b>331</b>	<b>357</b>	<b>356</b>	<b>327</b>	<b>242</b>	<b>100,00</b>

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances



### 3.5.4. Nationalité

En 2015, 72,31 % des victimes ont été originaires d'un Etat membre de l'Union européenne, dont 26,45 % ont été de nationalité luxembourgeoise et 30,58 % de nationalité portugaise. Les victimes issues d'un pays tiers représentant 27,27 % des victimes, 5,78 % ont été de nationalité cap-verdienne et 2,47 % de nationalité monténégrine. En tout, le SAVVD a compté 42 nationalités, dont 14 nationalités de l'Union européenne et 18 de nationalités hors de l'Union européenne.

**Tableau 11 : Nationalités**

UE	2012	2013	2014	2015	%
Portugaise	117	105	104	74	30,58
Luxembourgeoise	117	116	90	64	26,45
Belge	10	8	7	9	3,72
Française	20	26	14	8	3,31
Italienne	3	6	10	6	2,48
Polonaise	6	3	3	4	1,65
Espagnole	1	1		2	0,83
Allemande	3	6	1	2	0,83
Finlandaise	1	2		1	0,41
Néerlandaise			2	1	0,41
Roumaine		3	1	1	0,41
Norvégienne				1	0,41
Estonienne			1	1	0,41
Lettone				1	0,41
<b>Total</b>	<b>286</b>	<b>280</b>	<b>241</b>	<b>175</b>	<b>72,31</b>
Cap-Verdienne	13	16	18	14	5,78
Monténégrine	7	10	7	6	2,47
Rwandaise				4	1,65
Guinéenne	1			4	1,65
Russe	4	3	1	3	1,23
Sénégalaise			1	3	1,23
Algérienne	1	1	2	3	1,23
Brésilienne	4	7	8	2	0,83
Kosovare	2	4	3	2	0,83
Marocaine	2	1	3	2	0,83
Macédonienne	1		2	2	0,83
Tunisienne		1	2	2	0,83

Congolaise	2	2	1	2	0,83
Chinoise	1			2	0,83
Serbe	8	5	6	1	0,41
Bosniaque	4	3	6	1	0,41
Turque	1	4	4	1	0,41
Albanaise		1	1	1	0,41
Camerounaise	1	1		1	0,41
Ivoirienne	1	1		1	0,41
Ecuadorienne		1		1	0,41
Philippine	1			1	0,41
Péruvienne	2			1	0,41
Canadienne				1	0,41
Libanaise				1	0,41
Syrienne				1	0,41
Azerbadjanaise				1	0,41
Afghane				1	0,41
Inconnue	4	8	4	1	0,41
<b>Total Non UE</b>	<b>67</b>	<b>69</b>	<b>82</b>	<b>67</b>	<b>27,27</b>
<b>Total</b>	<b>357</b>	<b>357</b>	<b>327</b>	<b>242</b>	<b>100,00</b>

Source: SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

### 3.5.5. Statut professionnel

Le tableau suivant fournit une ventilation des victimes par statut professionnel, dont la majorité revêt par ordre dégressif le statut de sans revenu et de salarié(e).

**Tableau 12 : Statut professionnel**

	2011	2012	2013	2014	2015	%
<b>Sans revenus</b>	72	133	114	105	83	34,29
<b>Revenus de remplacement</b>	15	11	18	13	61	25,20
<b>Salarié(e)s</b>	197	183	190	157	73	30,16
<b>Retraité(e)</b>	18	21	15	27	13	5,37
<b>Inconnu</b>	14	9	20	18	12	4,95
<b>Total</b>	<b>331</b>	<b>357</b>	<b>357</b>	<b>327</b>	<b>242</b>	<b>100,00</b>

Source et tableau : SAVVD

### 3.5.6. Relation avec l'auteur

Le tableau suivant renseigne sur la relation entre victimes et auteurs de violence domestique. Les sept enfants ont été agressés par leurs pères.

Tableau 13 : Relation avec l'auteur

	2011	2012	2013	2014	2015	%
Conjoint	6	323	312	267	208	85,95
Mère/Père	18	22	25	27	16	6,61
Enfant	6	6	14	16	7	2,89
Autres	7	6	6	10	11	4,54
<b>Total</b>	<b>331</b>	<b>357</b>	<b>357</b>	<b>327</b>	<b>242</b>	<b>100,00</b>

Source et tableau : SAVVD

### 3.5.7. Enfants vivant dans le ménage

Le tableau suivant fournit des chiffres relatifs au nombre d'enfants vivant dans les ménages concernés. En 2015, 361 enfants dont 306 enfants mineurs ont vécu dans les ménages touchés par la violence domestique.

Tableau 14 : Nombre d'enfants vivant dans le ménage

	2011	2012	2013	2014	2015	%
0 - 1 an	52	58	58	49	21	5,82
2 - 3 ans	47	61	57	53	23	6,37
4 - 6 ans	72	82	83	67	57	15,79
7 - 12 ans	133	135	122	129	106	29,36
13 - 17 ans	108	107	91	96	99	27,42
Majeur	45	53	63	59	55	15,24
Âge inconnu	13	26	4	1		
<b>Total</b>	<b>470</b>	<b>522</b>	<b>478</b>	<b>454</b>	<b>361</b>	<b>100,00</b>

Source et tableau : SAVVD

Le tableau suivant renseigne sur le nombre des enfants déclarés comme victimes secondaires et dès lors comme personnes à protéger.

Tableau 15 : Nombre d'enfants victimes secondaires

	2015
Moins de 1 an	2
1 an	4
2 ans	1
3 ans	1
4 ans	
5 ans	3
6 ans	
7 ans	1
8 ans	1
9 ans	1
10 ans	1
11 ans	1

12 ans	1
13 ans	2
14 ans	1
15 ans	4
16 ans	2
17 ans	6
Majeurs	8
Total	47

Source et tableau : SAVVD

### 3.5.8 Service psychologique pour enfants et adolescent(e)s victimes de violence domestique (S-PSYea)

Le S-PSYea est un service interne du SAVVD qui prend en charge tout enfant et adolescent(e), âgé(e) de 3 à 18 ans, victime de violences domestiques, soit en tant que victime directe, soit en tant que témoin, soit victime au travers des conséquences.

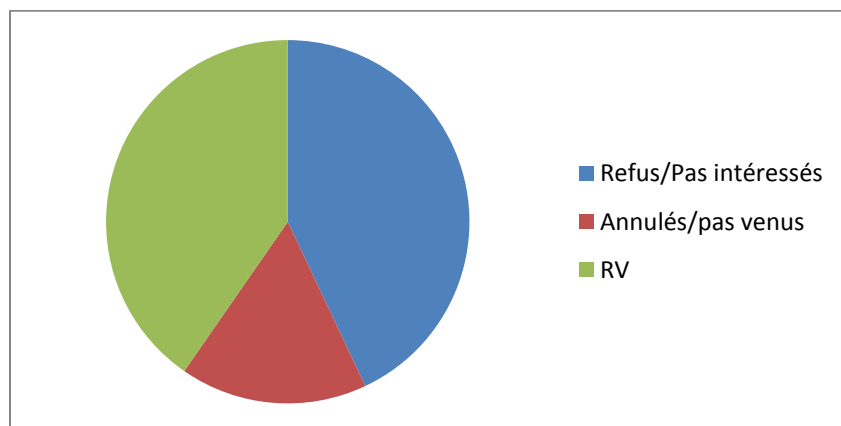
#### 3.5.8.1 Premier contact par téléphone

Depuis 2015, le S-PSYea travaille de manière proactive dans le cas d'expulsion en présence d'un enfant mineur entre 3 et 18 ans. Ainsi sur les 242 dossiers d'expulsion, 114 dossiers ont été transmis par le SAVVD au S-PSYea qui les a contactés par téléphone. Cela représente 220 enfants sur les 306 enfants mineurs concernés par les expulsions, soit 72 %.

#### 3.5.8.2 Première consultation au service

Pour le S-PSYea, 65 parents victimes ont accepté un rendez-vous pour leur(s) enfant(s), soit 57%. Parmi ceux-ci 46, soit 70%, se sont effectivement présentés et 19, soit 30%, ne sont pas venus ou ont annulés le rendez-vous.

Graphique 5 : Première consultation



Graphique: S-PSYea

### 3.5.9. Formes de violence

Le tableau suivant renseigne sur les différentes formes de violence. Les pourcentages ont été calculés par rapport au nombre des victimes. Une victime peut avoir vécu plusieurs formes de violence.

Tableau 16 : Formes de violence

	2011	2012	2013	2014	2015	%
Violence psychique	258	331	328	291	224	92,56
Violence physique avec blessures	244	246	257	237	169	69,83
Violence physique sans blessures	56	74	65	61	54	22,31
Violence sexuelle	5	13	11	5	7	2,89
Violence envers une tierce personne	48 dont 40 enfants	74 dont 53 enfants	48 dont 37 enfants	49 dont 39 enfants	27 dont 17 enfants	11,16 dont 7,02 enfants
Menace de mort	73	83	68	59	46	19,01
Menace de suicide	13	17	7	13	11	4,55
Suicide d'un auteur				2		
Meurtre d'une victime				1		
Détention d'armes	17	19	17	19	6	2,48
Menace avec armes	15	9	5	14	13	5,37
Blessures avec armes	10	9	11	6	3	1,24
Séquestration	11	9	3	8	5	2,07

Source et tableau : SAVVD

### 3.5.10. Suivi médical des victimes

Le tableau suivant renseigne sur le suivi médical des victimes. Les taux sont calculés par rapport au nombre des victimes, qui peuvent avoir eu plusieurs formes de suivi médical.

Tableau 17 : Suivi médical des victimes

	2011	2012	2013	2014	2015	%
Visite médicale	148	126	122	125	104	42,97
Certificat médical	127	110	86	110	26	10,74
Hospitalisation	8	7	7	4	5	2,06
Incapacité de travail	35	25	30	33	26	10,74

Source et tableau : SAVVD

### 3.5.11. Premier contact par courrier ou par téléphone

Le tableau suivant fournit des informations sur la façon dont le premier contact avec le SAVVD a été établi. En l'absence d'un numéro de téléphone, les victimes ont été toutes contactées par courrier.

Tableau 18 : Premier contact

	2011	2012	2013	2014	2015	%
Appels téléphoniques	312	339	341	307	230	95,04
Courrier	331	357	356	327	242	100,00
Total	331	357	356	327	242	100,00

Source et tableau : SAVVD

### 3.5.12. Consultations

Les pourcentages ont été calculés par rapport au total des dossiers traités. 159 victimes (65,70 %) ont accepté une entrevue, 71 victimes (29,33 %) ont eu un à plusieurs contacts téléphoniques et 12 victimes (4,95%) n'ont pas eu de contact avec le service.

Tableau 19 : Consultations

	2011	2012	2013	2014	2015	%
Entrevues avec les victimes	329	332	313	289	284	57,95
Entrevues avec la victime et autres services <sup>2</sup> :					62	12,65
Entrevues annulées					53	10,81
Consultations psychologiques					69	14,08
Consultations psychologiques annulées					22	4,48
Total	390	380	364	409	490	100,00

Source et tableau : SAVVD

<sup>2</sup> Autres services: Avocat, CPI, Médecin, Tribunal, Clinique, SCAS

### **3.6. Service de consultation et d'aide pour auteur(e)s de violence domestique « Riicht Eraus »**

#### **3.6.1. Généralités**

A travers une approche centrée sur le client, le service Riicht Eraus a pour but d'accompagner et de conseiller des auteur(e)s de violence domestique potentiel(le)s, présumé(e)s ou condamné(e)s. Le but des consultations est la prise de responsabilité pour les actes de violence. Le Riicht Eraus accompagne l'auteur(e) sur son chemin vers un changement de comportement durable et non-violent, ceci entre autres, à travers l'activation de ses propres ressources.

Dans le cadre d'une expulsion, le service agit selon une approche standardisée. Il est important que le premier contact, ainsi que le premier rendez-vous, soient le plus rapprochés possible de l'acte de violence.

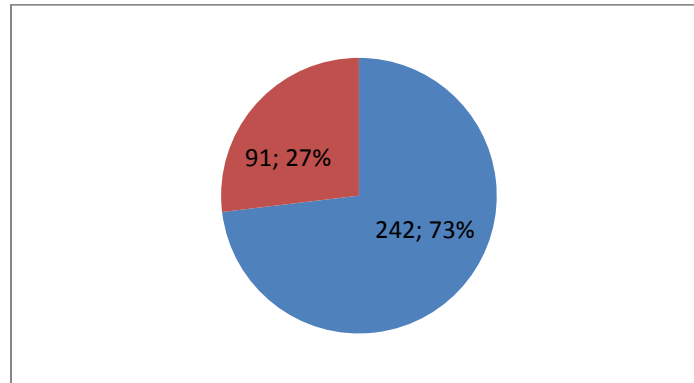
- La Police adresse par courrier électronique les dossiers concernant une procédure d'expulsion qui sont encodés par les collaborateurs du Riicht Eraus. Pendant les sept jours suivant l'expulsion, l'auteur(e) est obligé(e) de contacter le service pour un rendez-vous. Au cas où le service n'a pas été contacté, un conseiller se charge de prendre contact avec l'auteur(e) dès le 8ième jour suivant l'expulsion pour lui proposer un rendez-vous.
- Les rendez-vous pour les auteur(e)s expulsé(e)s sont définis au début de chaque mois. En général, le service propose trois « réunions d'information » par semaine en trois langues différentes (français, portugais et luxembourgeois/allemand). Le nombre maximal de personnes par réunion d'information est de trois.
- Les réunions d'information peuvent se faire en d'autres langues moyennant un traducteur du service d'interprétariat de la Croix-Rouge luxembourgeoise.
- Le 14ème jour suivant l'expulsion au plus tard, le service informe le Parquet en charge (Luxembourg ou Diekirch) de la prise de contact et/ou de la présence ou non de l'auteur(e) expulsé(e) au rendez-vous fixé.
- La réunion d'information se déroule selon une grille d'entretien standardisé, durant laquelle le conseiller propose un suivi régulier au sein du service. L'objectif de ces réunions d'information est le même que celui de toute autre consultation, à savoir le changement de comportement de l'auteur(e) vers une attitude non-violente.

#### **3.6.2. Statistiques**

##### **3.6.2.1. Nombre de dossiers en 2015**

En 2015, le service a été saisi de 333 dossiers, dont 242 expulsions.

Graphique 6 : Nombre de dossiers en 2015



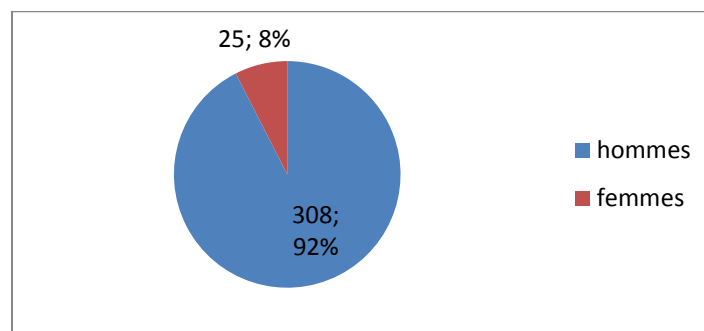
Source et Graphique : Riicht Eraus

Concernant les 91 dossiers restants (27 %), il s'agit notamment de clients qui se sont dirigés de manière volontaire au service et ceux dans le cadre d'un avertissement, d'un contrôle judiciaire, d'un sursis probatoire ou d'une injonction du tribunal de la Jeunesse (obligation judiciaire). Certains clients du Riicht Eraus qui se sont principalement dirigés au service dans le cadre d'une expulsion, reçoivent par la suite un avertissement et/ou un jugement. Les voies d'accès peuvent donc changer en cours de consultation.

### 3.6.2.2. Sexe

En 2015, 92 % des clients encadrés par le Riicht eraus étaient de sexe masculin.

Graphique 7 : Sexe des clients encadrés par le Riicht Eraus



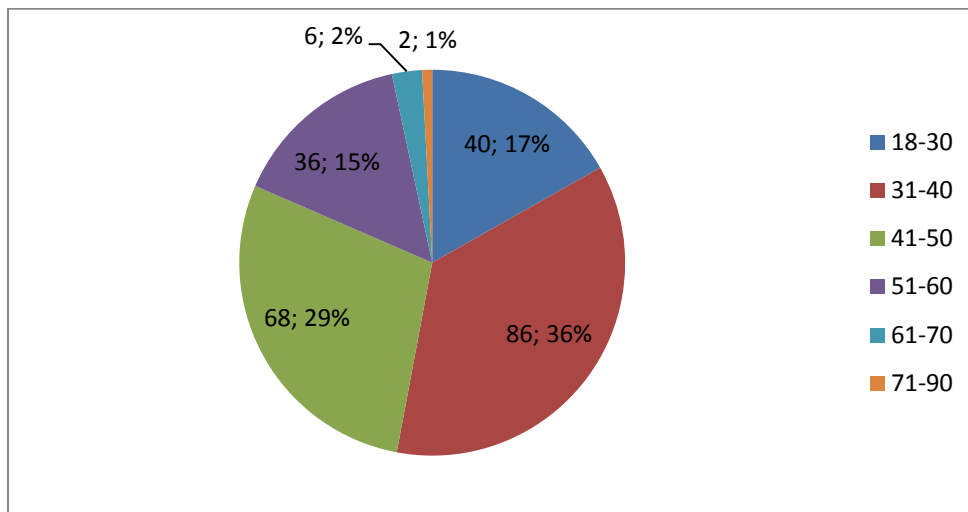
Source et Graphique : Riicht Eraus

### 3.6.2.3. Catégorie d'âge

En 2015, la majorité des clients (65 %) étaient âgés entre 31 et 50 ans au moment de leur première consultation.



Graphique 8 : Catégories d'âge

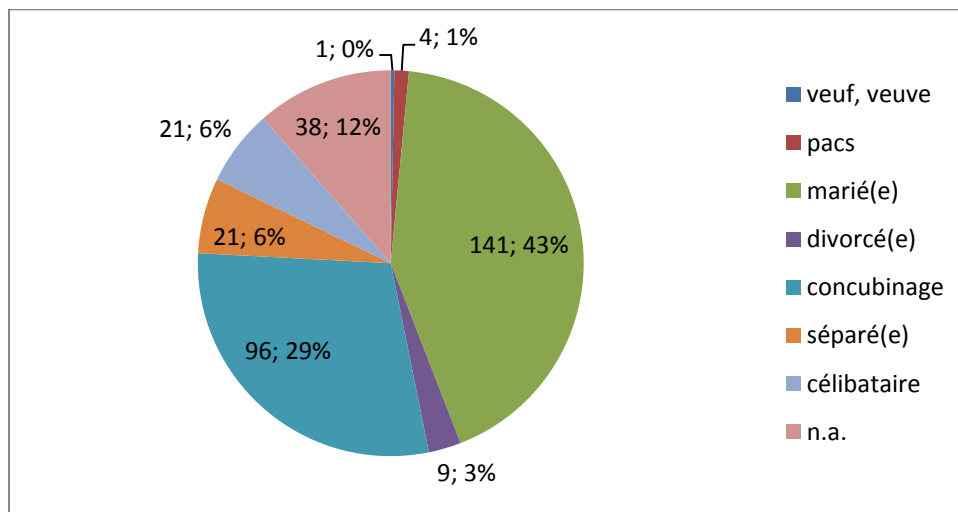


Source et graphique : Riicht Eraus

#### 3.6.2.4. Etat civil

La majorité (73 %) des auteur(e)s ayant consulté le Riicht Eraus au cours de l'année 2015 étaient mariés, en partenariat ou vivaient en concubinage. Seul 9 % sont séparé(e)s ou divorcé(e)s.

Graphique 9 : Etat civil

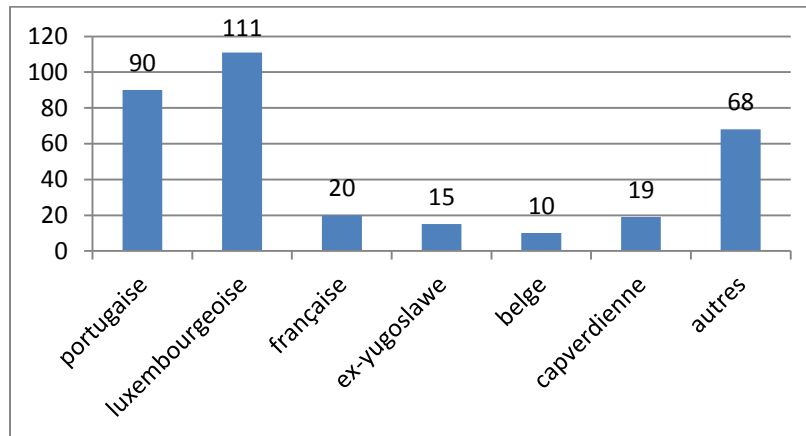


Source et graphique: Riicht Eraus

### 3.6.2.5. Nationalités

En 2015, le service a encadré des clients originaires de 46 nationalités différentes.

Graphique 10 : Nationalités



Source et graphique : Riicht Eraus

La majorité des clients du Riicht Eraus en 2015 étaient de nationalité luxembourgeoise (33 %) ou portugaise (27 %). Les français et les capverdiens représentent respectivement 6 % des auteur(e)s. Les nationalités serbe, croate, bosniaque ou monténégrine représentent en tout 4,5 %.

Tableau 20 : Nationalités

	2015	%
<b>UE</b>		
<b>Luxembourgeoise</b>	111	33,33
<b>Portugaise</b>	90	27,02
<b>Française</b>	20	6,00
<b>Belge</b>	10	3,00
<b>Allemande</b>	5	1,5
<b>Roumaine</b>	4	1,2
<b>Italienne</b>	3	0,9
<b>Irlandaise</b>	2	0,6
<b>Polonaise</b>	1	0,3
<b>Anglaise</b>	1	0,3
<b>Néerlandaise</b>	1	0,3
<b>Total UE</b>	<b>248</b>	<b>74,48</b>

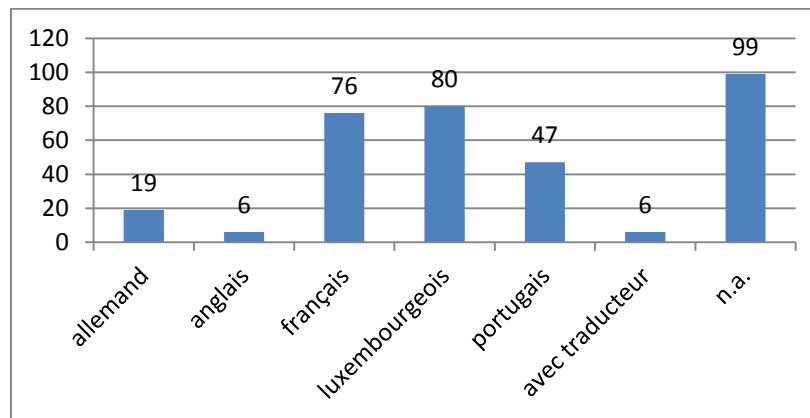
<b>Non-UE</b>		
Cap-Verdienne	19	5,70
Ex-Yougoslave (Serbie, Croatie, Monténégro, Bosnie)	15	4,5
Guinéenne	5	1,5
Tunisienne	4	1,2
Américaine	3	0,9
Angolaise	3	0,9
Brésilienne	3	0,9
Marocaine	3	0,9
Sénégalaise	3	0,9
Chinoise	2	0,6
Perse	2	0,6
Ivoirienne	2	0,6
Camerounaise	2	0,6
Congolaise	1	0,3
Russe	1	0,3
Turque	1	0,3
Vénézuélienne	1	0,3
Zimbabwéenne	1	0,3
Centreafricaine	1	0,3
Afghane	1	0,3
Albanaise	1	0,3
Azerbaïjanaise	1	0,3
Ethiopienne	1	0,3
Indienne	1	0,3
Jamaïcaine	1	0,3
Canadienne	1	0,3
Libanaise	1	0,3
Nigérienne	1	0,3
Palestinienne	1	0,3
Irakienne	1	0,3
Péruvienne	1	0,3
Moldave	1	0,3
Non identifiée	1	0,3
<b>Total Non-UE</b>	<b>85</b>	<b>25,52</b>
<b>Total UE + Non-UE</b>	<b>333</b>	<b>100</b>

Source : Riicht Eraus ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

### 3.6.2.6. Langues véhiculaires des consultations

En 2015, la langue véhiculaire lors des consultations était le luxembourgeois (34 %), suivi du français (32 %). Les consultations en langue portugaise représentaient 20 %. Les consultations qui se faisaient avec l'assistance d'une traduction étaient de 2,5 %.

**Graphique 11 : Langues véhiculaires dans les consultations**



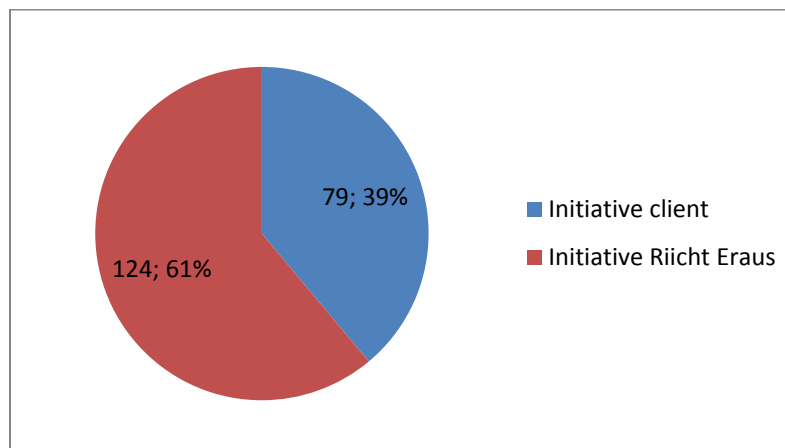
Source et graphique : Riicht Eraus

Il y a lieu de relever, que dans 99 dossiers, une langue n'a pas pu être attribuée à l'auteur(e), du fait que le service n'a pas pu établir de contact. Une autre raison explicative est le fait que ces auteur(e)s n'ont pas pu prendre un premier rendez-vous (incarcération, refus de prendre un rendez-vous, hospitalisation, pas de contact possible etc...).

### 3.6.2.7. Premier contact après une expulsion

En 2015, 39 % des auteur(e)s expulsé(e)s ont pris l'initiative de contacter le Riicht Eraus par eux(elles)-mêmes. Dans 61 % des cas, le Riicht Eraus a contacté l'auteur(e) expulsé(e).

**Graphique 12 : Initiative du 1<sup>er</sup> contact après l'expulsion**



Source et graphique : Riicht Eraus

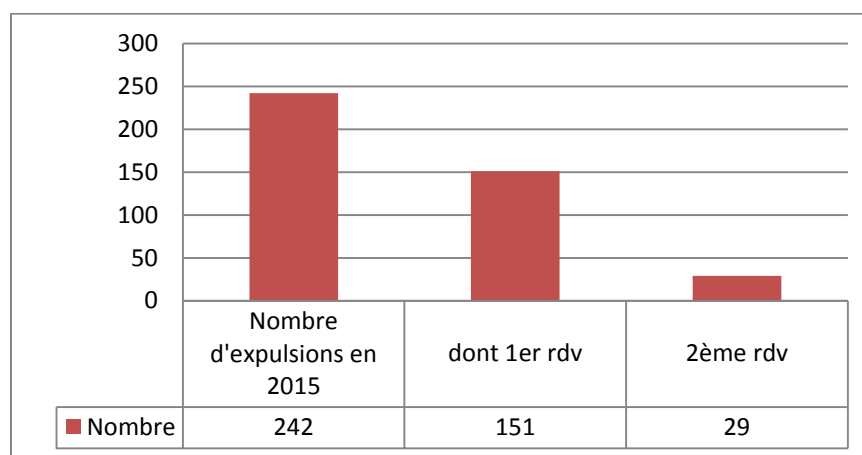
### 3.6.2.8. Premier et deuxième rendez-vous

En 2015, 151 auteur(e)s expulsé(e)s (62 %) se sont présenté(e)s au premier rendez-vous. 38 % des auteur(e)s ne se sont pas présenté(e)s, ceci pour des raisons diverses :

- pas de contact possible du fait que le service ne disposait ni d'un numéro de téléphone, ni d'une adresse ;
- refus de consultation exprimé par la personne expulsée lors du 1<sup>er</sup> contact ;
- la personne expulsée ne s'est pas présentée au rendez-vous convenu.

29 auteur(e)s expulsé(e)s (19 %) et présent(e)s au premier rendez-vous sont revenu(e)s au Riicht Eraus pour un deuxième rendez-vous.

**Graphique 13 : Nombre d'expulsions (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rendez-vous)**



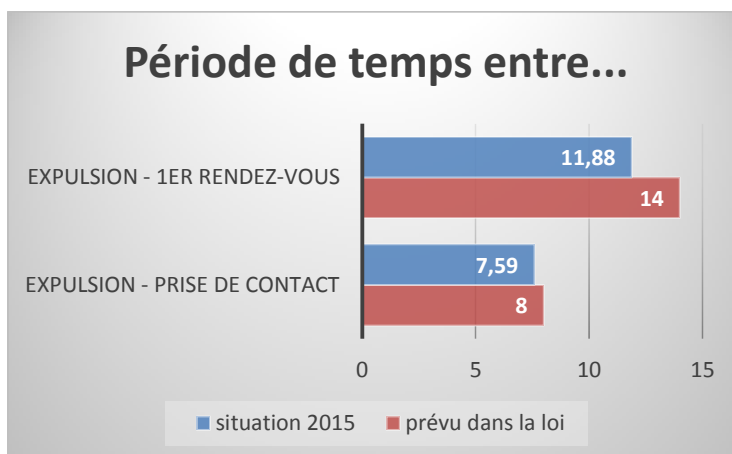
Source et tableau: Riicht Eraus

### 3.6.2.9. Période entre l'expulsion, la prise de contact et le premier rendez-vous

En 2015, la période moyenne entre l'expulsion et le premier contact est de 7,59 jours. Ce chiffre reflète la prise de contact faite majoritairement par la personne expulsée en 2015 et ceci comme prévu le 8<sup>ème</sup> jour suivant l'expulsion.

La période moyenne entre l'expulsion et le premier rendez-vous au Riicht Eraus était quant à elle de 11,88 jours. La majorité des auteur(e)s expulsé(e)s consultent le Riicht Eraus endéans les 14 jours de la mesure d'expulsion.

Graphique 14 : Durée entre l'expulsion et le premier RV, respectivement la prise de contact



Source et tableau: Riicht Eras

### 3.6.2.10. Résumé des activités du Riicht Eras en 2015

Le tableau suivant fait le point des consultations du Riicht Eras durant l'année 2015. Le mois de juin est certes le mois avec le plus de rendez-vous fixés, et des rendez-vous non respectés. 109 rendez-vous n'ont pas été respectés, ce qui correspond à un taux de 40 %. L'absentéisme reste un fléau. En effet, 33 % des rendez-vous n'ont pas été respecté en 2015.

En 2015, le service a fixé moins de rendez-vous et a effectué moins de consultations, en raison des vacances de poste de conseiller durant une période prolongée. Il sera remédié à cette situation par l'engagement de personnel supplémentaire.

Tableau 21 : Consultations

	TOTAL RDV	CONSULT. INDIVID.	CONSULT. EXCUSÉES	CONSULT. PAS PRÉS.	CONSULT. GROUPE	CONSULT. GROUPE EXCUSÉES	CONSULT. GROUPE PAS PRÉS.
Janvier	166	90	44	16	13	1	2
Février	123	74	27	12	9	0	1
Mars	141	79	26	13	18	5	0
Avril	146	79	33	22	9	3	0
Mai	234	141	41	25	20	3	4
Juin	274	153	56	53	12	0	0
Juillet	177	108	34	17	15	2	1
Août	137	86	21	23	6	0	1
Septembre	187	119	31	16	17	2	2
Octobre	238	158	42	20	16	1	1

Novembre	159	96	36	16	10	0	1
Décembre	187	118	34	20	11	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>2169</b>	<b>1301</b>	<b>425</b>	<b>253</b>	<b>156</b>	<b>19</b>	<b>15</b>
		Total consultations		1749		RV non respectés	30,33%
		Total consultations excusées		474			
		Total pp		332			
		Total des RV		2559			

Source: Riicht Eraus; Tableau: Ministère de l'Égalité des chances

Tableau 22 : Rendez-vous fixés (2011-2015)

	rdv 2011	rdv 2012	rdv 2013	rdv 2014	rdv 2015
Janvier	96	139	197	212	166
Février	86	187	191	205	123
Mars	103	216	213	218	141
Avril	56	119	198	191	146
Mai	67	161	200	226	234
Juin	95	177	160	236	274
Juillet	103	163	221	240	177
Août	33	130	144	211	137
Septembre	61	169	177	215	187
Octobre	115	162	200	255	238
Novembre	123	167	168	171	159
Décembre	87	105	133	179	187
<b>Total</b>	<b>1025</b>	<b>1895</b>	<b>2202</b>	<b>2559</b>	<b>2169</b>

Source et tableau: Riicht Eraus

Tableau 23: Consultations (2011-2015)

	consult 2011	consult 2012	consult 2013	consult 2014	consult 2015
Janvier	75	80	136	152	103
Février	68	118	143	137	83
Mars	87	133	162	147	97
Avril	48	86	143	127	88
Mai	54	117	140	161	161
Juin	72	124	118	165	165
Juillet	89	117	152	176	123
Août	27	97	97	139	92

<b>Septembre</b>	44	125	128	143	136
<b>Octobre</b>	103	133	131	174	174
<b>Novembre</b>	107	123	99	109	106
<b>Décembre</b>	67	68	85	119	129
<b>Total</b>	<b>841</b>	<b>1321</b>	<b>1534</b>	<b>1749</b>	<b>1457</b>

Source et tableau: Riicht Eraus



#### 4. Travaux du Comité

Au cours de l'année 2015, le Comité s'est réuni à quatre reprises : le 24 février, le 28 avril, le 30 juin, le 22 septembre et le 17 novembre. Le rapport au gouvernement pour l'année 2014 a été analysé et adopté par le Conseil de gouvernement dans sa réunion du 28 avril 2015.

Dans sa réunion du 24 février 2015, le Comité a préparé la conférence organisée le 5 mars 2015 à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme sur les résultats de l'étude réalisée par le Luxembourg Institute of Health sur les causes de la violence domestique au Luxembourg. De plus, le Comité a reçu des représentants du Laboratoire National de la Santé pour renseigner sur l'état d'avancement du projet de la « Opferambulanz », étant donné que cette dernière peut constituer un outil important en matière d'identification des victimes de violence domestique.

Dans sa réunion du 28 avril 2015, le Comité avait fait une analyse critique des points positifs et négatifs de l'étude précitée du LIH et tiré des conclusions de la conférence du 5 mars 2015. Le Comité a également évoqué les conditions sous lesquelles la coopération entre le SAVVD et le Riicht Eraus doit fonctionner. Cette coopération est prévue par la loi modifiée sur la violence domestique, sans pour autant fournir des détails sur les modalités d'une telle coopération.

Dans sa réunion du 30 juin 2015, le Comité avait discuté ensemble avec Mme Lydia Mutsch, ministre de l'Égalité des chances, les différentes recommandations formulées par le LIH dans le cadre de son étude sur les causes de la violence domestique au Luxembourg. La ministre a interpellé les différents représentants des institutions faisant partie du Comité pour recevoir leur appréciation respective des suites à donner à ces recommandations. Par ailleurs, les représentantes du service Psy-Ea ont présenté leur projet « Dem Ben säin Geheimnis » comme bonne pratique en matière de l'encadrement des enfants victimes de violence domestique.

Dans sa réunion du 22 septembre 2015, le Comité avait invité Mme Justine Glaz-Ocik, experte allemande en matière du concept du « Risk Management » pour évaluer le risque de survenance de violences de la part d'un auteur. L'experte a mis sur pied un système intitulé « Dyrias (Dynamisches Risiko Analyse System) » qui est aujourd'hui appliqué par des associations et institutions publiques dans certains pays germanophones. Le Comité s'est renseigné sur les arguments pour/contre ce système dans le cadre d'une introduction éventuelle au Luxembourg.

Dans sa réunion du 17 novembre 2015, le Comité s'est entre autres concentré sur la coopération entre les services SAVVD et Riicht Eraus avec le Parquet et la Police Grand-Ducale en matière de communication d'informations dans des cas spécifiques de violence domestique nécessitant une collaboration plus accentuée entre les différents acteurs.